

Budget participatif

BERRIC 2022

REGLEMENT

Mis à jour le 26 avril 2022

ENVELOPPE : 3000 €

CONSTRUCTION DU PROJET : Commissions Vie Associative et Bien vivre ensemble.

Qui peut participer ?

Pour participer, il faut remplir les conditions suivantes :

- être habitant de BERRIC
- être âgé d'au moins 12 ans
- être un particulier, ou organisé en collectif ou en association (siège à Berric).

Pour être éligibles, les projets devront répondre à certaines conditions :

- être d'intérêt général et collectif. Les actions devront bénéficier à un groupe assez large d'habitants et être réalisées sur l'année en cours ou la suivante. Être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble. Être localisé sur le territoire de la commune de BERRIC. Être porté par une personne référente identifiée.

Si le projet est porté par une association, il peut faire partie de ses activités habituelles mais doit être tourné en priorité vers la population de Berric qui ne fait pas partie de ses membres.

Le budget affecté peut correspondre à tout ou partie de l'enveloppe nécessaire au projet. Les partenariats sont possibles.

Quels types de projets sont éligibles ?

Pour cette première édition, sont attendus des projets sur un thème :

o Culturel - Artistique - Patrimonial -Lien social – Environnemental – Sportif

Comment participer ?

Les candidats devront déposer leurs projets (format papier ou numérique) directement en mairie ou via l'adresse mail de la commune mairie@berric.fr jusqu'au 15.06.2022.

Le dossier de présentation du projet devra préciser :

o La finalité et la nature du projet (objectifs et réalisation) – Les coordonnées du (des) porteur(s) du projet – Le lieu de l'action –

Le public visé (bénéficiaires) – Le planning prévisionnel de réalisation – Le montage financier (budget)

Les dossiers seront étudiés par les commissions « vie associative » et « bien vivre ensemble ». À l'issue, une première sélection sera effectuée. Une présentation orale pourra être demandée afin de départager les éventuels projets concurrents.

CALENDRIER

- Lancement de l'opération : 31 janvier
- Dépôt du dossier : pour le 15 juin
- Vérification de la faisabilité par les Services de la Commune : 30 juin
- Présélection et vote : début été 2022
- Annonce du projet lauréat : fin été 2022
- Réalisation : à partir de septembre 2022